

## DÉCISION 198 / 2026

### PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE INTITULÉE « LA MONTIGNIENNE A PIED »

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « les autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition »,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Angelo CIMINELLI, Vice-Président et coordinateur de la manifestation « La Montignienne à pied », de pouvoir accéder au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Châtel-Saint-Germain, dans le cadre de l'organisation de la randonnée pédestre intitulée « La Montignienne à pied » prévue le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026,

### DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'Association Montigny Rando, représentée par Monsieur Angelo CIMINELLI, Vice-Président, encadrant l'organisation de la randonnée pédestre intitulée « La Montignienne à pied » prévue le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont l'Euro-Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : randonnée pédestre intitulée « La Montignienne à pied ».
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 07h00 à 20h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260422-Decis198-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Affaires Foncières et  
Immobilières

P.O.  
*(Signature)*

Alexandre BOULEY



**AUTORISATION D'ACCES  
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 17 avril 2026 et de la décision n° 198 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « L'Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, L'Association Montigny Rando – 19 Place Pierre de Coubertin – 57950 MONTIGNY LES METZ, Représentée par Monsieur Angelo CIMINELLI, Vice-Président et organisateur de « La Montignienne à pied ».

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre de la randonnée pédestre « La Montignienne à pied », qu'elle souhaite organiser le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 7h00 à 20H00, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain, Lorry-lès-Metz, Plappeville, dont l'« Euro-Métropole de Metz », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« Euro-Métropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites à la marche « La Montignienne à pied », prévue le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 7h00 à 20H00, ainsi qu'aux organisateurs.

Néanmoins, les organisateurs de la randonnée pédestre « La Montignienne à pied » auront la possibilité d'accéder au site la veille de la manifestation, notamment pour la mise en place des balises.

La marche « La Montignienne à pied » comprendra 4 circuits (cf. annexe) qui emprunteront le même itinéraire dans le Mont Saint-Quentin :

- Un circuit de 6 km,
- Un circuit de 10 km,
- Un circuit de 15 km,
- Un circuit de 20 km,

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, s'il elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe de la présente autorisation.

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans le cadre de son dossier d'Evaluation d'Incidences Natura 2000 et par l'animateur Natura 2000 de l'« Euro-Métropole de Metz ».

L'« Euro-Métropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites à la marche « La Montignienne à pied », des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : [conciergeriepf@metzmetropole.fr](mailto:conciergeriepf@metzmetropole.fr) Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du PRENEUR, l'« Euro-Métropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Euro-Métropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, L'Association Montigny Rando renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Euro-Métropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Euro-Métropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Association Montigny Rando prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'Association Montigny Rando devra signaler immédiatement à l'« Euro-Métropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Association Montigny Rando fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Euro-Métropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Euro-Métropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 7h00 à 20H00.

Fait à Metz, le 22 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Foncières et  
Immobilières,

P.O.



Alexandre BOULEY

L'Association Montigny Rando, représentée par son Vice-Président, M. Angelo CIMINELLI, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

